

LA SECURITE A VELO

Equipement

- **Visibilité : Il faut bien voir mais être aussi bien vu**
 - Catadioptres arrière rouge, avant blanc, et catadioptre sur les pédales sont obligatoires à tous moment, de jour comme de nuit.
 - Feu de position avant jaune ou blanc, feu de position arrière rouge sont obligatoires seulement la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante ; et le conducteur est tenu de les allumer.
 - Gilet haute visibilité lorsqu'on circule hors agglomération
 - Avertisseur sonore, obligatoire à tout moment.
- **Avoir de bons freins, (une révision annuelle est conseillée)**
- **Le port du casque n'est pas obligatoire à vélo mais il est fortement recommandé de le porter.**

Règles de circulation pour les cyclistes:

- **La circulation sur les trottoirs est interdite** ; toutefois, les cyclistes peuvent franchir et/ou emprunter un trottoir, pour rejoindre ou quitter les accès carrossables des immeubles riverains et à condition de respecter l'allure au pas à la rencontre des piétons.
- **hors agglomération :**
 - Les cyclistes peuvent circuler sur les accotements équipés d'un revêtement routier ; ceux-ci sont matérialisés par une ligne discontinue.
 - Sauf signalisation spécifique, les cyclistes peuvent circuler sur les aires piétonnes, à la condition de ne pas occasionner de gêne aux piétons.
 - Les cyclistes doivent se conformer aux dispositions applicables à tous véhicules telles que les sens de circulation, et de façon générale à toutes règles du code de la route.
 - Comme tous véhicules, les cyclistes qui se suivent, doivent maintenir entre eux **une distance de sécurité suffisante**, correspondant à la distance parcourue par le véhicule pendant un délai d'au moins deux secondes. (soit 10 m à 20Km /h)
 - **les cyclistes peuvent circuler à deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche,**
 - les dépassements s'effectuent par la gauche; le remonte-file par la droite est donc interdit.
- **Pistes cyclables**
 - Sauf indication spécifique (panneau rond « obligatoire »), les cyclistes n'ont plus l'obligation d'utiliser les pistes et bandes cyclables lorsqu'elles existent. Pour la sécurité des cyclistes, il est conseillé de les emprunter.
 - Lorsque la chaussée est bordée de chaque côté par une piste cyclable, les utilisateurs de cette piste doivent emprunter celle ouverte à droite de la route, dans le sens de la circulation,
 - lorsqu'une piste cyclable traversant la chaussée est parallèle et contiguë à un passage réservé aux piétons dont le franchissement est réglé par des feux de signalisation lumineux, tout conducteur empruntant cette piste est tenu, à défaut de signalisation spécifique, de respecter les feux de signalisation réglant la traversée de la chaussée par les piétons.

Les conducteurs de véhicules motorisés dans leurs rapports avec le cycliste :

- Le conducteur doit réduire sa vitesse lors du croisement ou du dépassement de cyclistes isolés ou en groupe,
- Pour effectuer un dépassement le conducteur ne doit pas s'approcher latéralement d'un cycliste à moins d'un mètre en agglomération et un mètre et demi hors agglomération,
- Toutes les règles de priorité (sauf dispositions différentes) s'appliquent aux pistes cyclables car elles sont considérées comme voies de la chaussée principale qu'elle longe.
- Aux intersections, tout conducteur s'apprêtant à quitter une route sur sa droite ou sur sa gauche doit céder le passage aux cycles circulant dans les deux sens sur les pistes cyclables qui traversent la chaussée sur laquelle il va s'engager.
- Il est interdit à tout occupant d'un véhicule à l'arrêt ou en stationnement d'ouvrir une portière lorsque cette manœuvre constitue un danger pour les autres usagers.
- Le stationnement en bordure et sur des bandes cyclables est considéré comme gênant et sanctionné.